



A.S.RI.EU.PE.

Association des Riverains États-Unis Pershing

Principes de Cotisation

Notre Association propose deux types d'adhésion.

1) A titre individuel : c'est la personne « intuitae personae » qui adhère, cotise à l'Asrieupe.

Cotisation « individuelle » = 10 euros

Bienfaiteur = 20 euros

L'adhésion se fait en remplissant un bulletin d'adhésion individuelle et en l'envoyant avec le chèque pour la cotisation au siège de l'Asrieupe :

ASRIEUPE
Jean-Luc JARROIR
138, avenue des États-Unis
78000 Versailles

2) A titre collectif = c'est une résidence (personne morale) qui adhère, cotise à l'Asrieupe.

Cotisation « collective » = 5 euros par lot (hors parking, caves).

La **première adhésion** se fait après un vote en Assemblée générale de la résidence.

Une fois la résolution votée et validée par le PV d'assemblée générale, la résidence envoie à l'ASRIEUPE sa demande d'adhésion (voir document ci-dessous). A son tour l'association adresse un courrier d'appel de cotisation au syndic de la résidence qui tient lieu de facture pour la comptabilité de la résidence. Le syndic assure le règlement de la cotisation par l'envoi d'un chèque adressé au siège de l'association ou par virement.

Après la première année d'adhésion et de cotisation, l'association envoie chaque année, vers la fin du mois de Mai, l'appel de cotisation au syndic de la résidence.

L'Asrieupe préconise de soumettre une résolution de renouvellement d'adhésion à chaque assemblée générale de la résidence adhérente.

En principe l'arrêt de l'adhésion d'une résidence à l'association devrait se faire après un vote en assemblée générale.

Association des Riverains États-Unis Pershing – association Loi 1901

ASRIEUPE Jean-Luc JARROIR 138 avenue des États-Unis – 78000 Versailles, +33652093178

www.asrieupe.org - asrieupe@gmail.com